

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« Si le patient est arrivé à la conviction qu'il n'y a aucune autre solution que la mort dans sa situation, après avoir consulté plusieurs médecins d'avis différents, le médecin poursuit sa procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut inciter le patient à choisir la vie en diversifiant les angles des avis dont il peut bénéficier.